

## **Séance publique du 27 novembre 2000**

### **Délibération n° 2000-5963**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Déclassement des volumes situés sous les hôtels Athena et NOVOTEL**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des travaux de requalification de la Part-Dieu, un important programme d'amélioration des espaces publics a été engagé sur l'ensemble du quartier. A proximité de la gare de Lyon Part-Dieu, plusieurs projets ont été initiés dont le plus vaste consiste à réaménager le boulevard Vivier Merle à la faveur de l'arrivée du tramway.

En parallèle aux travaux du boulevard Vivier Merle, une réflexion a été engagée sur le fonctionnement de la place Béraudier. Cet espace public, fortement lié à la gare de la Part-Dieu, est très agréable mais il se caractérise par une dichotomie importante entre la façade nord animée par de nombreuses terrasses et la façade sud sans animation et au rez-de-chaussée de laquelle se trouve la station de taxis. La création du mail Bouchut au sud, symétrique de l'accès à la gare nord, depuis le centre commercial, a accentué ce déséquilibre.

Ce constat a fait naître la volonté de recréer une forme d'animation dans la partie sud de la place et de reconstituer un front de place semblable à celui existant dans la partie nord en implantant des activités commerciales au rez-de-chaussée de l'îlot, tout en maintenant les fonctions de taxis et de stationnement. L'hôtel Athéna s'est déclaré intéressé par cette démarche.

Les espaces concernés par le projet sont actuellement de statut public et appartiennent à la communauté urbaine de Lyon. Afin de concrétiser le projet, il est nécessaire de changer le statut foncier et de procéder au déclassement d'une partie des volumes publics existant sur les trois niveaux de façades de la place afin de pouvoir les céder comme surfaces commerciales.

#### **Rez-de-chaussée**

Il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie de l'extrémité nord de la station de taxis qui est toutefois maintenue sur place mais organisée d'une façon différente.

Le déclassement concerne également le volume situé entre la station de taxis et les poteaux situés en rive de la place sur une hauteur de 6 mètres entre les niveaux 167,31 et 173,49, ce volume est aujourd'hui inutilisé.

La communauté urbaine de Lyon a procédé à la fermeture de recoins situés à la sortie du parc de stationnement et à la sortie de secours de l'hôtel. Il apparaît également nécessaire de procéder au déclassement de ces espaces afin de pouvoir les céder, d'une part, à l'association syndicale qui gère le parc de stationnement de l'îlot B et, d'autre part, à l'hôtel NOVOTEL pour ce qui concerne le volume créé à la sortie de secours. La superficie des espaces concernés est de 64 mètres carrés.

#### **Entresol**

A ce niveau, le déclassement concerne un volume situé au débouché de l'escalier arrivant de la place et sur lequel s'ouvrent les sorties du bar américain de l'hôtel Athéna.

**Mezzanine**

Sur la mezzanine, le changement de statut concerne la coursive en bordure de la place ainsi que le retour sur le boulevard Vivier Merle pour une superficie de 327 mètres carrés.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 31 mai 2000, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 20 juillet 2000, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2000 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 31 mai 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 20 juillet 2000 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 6 au 20 septembre 2000 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement des volumes situés sous les hôtels Athéna et NOVOTEL dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les actes authentiques comportant transfert de propriété au profit de la SCI Athena Part-Dieu, la SNC NAT, la SNC SOGETEL et la copropriété du parc de stationnement de la Part-Dieu sud.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,